

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS AUX ADJOINTS ET AU CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Arrêté n° 01/01092022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRIST-BRIOST,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération en date de 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le maire à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération.

Vu la délibération en date de 1^{er} septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a créé un poste de conseiller municipal délégué.

ARRETE

ARTICLE 1 : **Monsieur Renaud LABRUYERE**, premier adjoint au maire, est chargé de prendre au nom du maire, les décisions dans les domaines suivants :

- Comptabilité Communale

ARTICLE 2 : **Monsieur Pierre LEPOIX**, deuxième adjoint au maire, est chargé de prendre au nom du maire, les décisions dans les domaines suivants :

- Voirie
- Chemins communaux et forêts

ARTICLE 3 : **Monsieur Julien BURLAT**, conseiller municipal délégué, est chargé de prendre au nom du maire, les décisions dans les domaines suivants :

- Bâtiments communaux
-

ARTICLE 4 : Procuration de signature est donnée à **Monsieur Renaud LABRUYERE** pour signer certains actes aux noms, lieu et place de Monsieur le Maire, sous le contrôle et la responsabilité de celui-ci.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté annule et remplace celui pris en date du 03 juillet 2020.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Fait à Saint Christ Briost, le 1^{er} septembre 2022
Le Maire,

